Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260709-2026_024-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2026

Référence
2026-24

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX DEPENSES DU SERVICE JEUNESSE MUTUALISE POUR 2024 ET 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
2 juillet 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

Absents et excusés :
Mme KERVEADOU Dominique, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BRUNOU Céline.

Objet de la délibération : PARTICIPATION AUX DEPENSES DU SERVICE JEUNESSE MUTUALISE POUR 2024 ET 2025

Madame le Maire expose :

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes, qui prévoit entre autres, que la participation financière soit validée par le Conseil municipal de chaque commune.

Cette convention prévoyait dans son article 6 – Dispositions financières :

- La participation de chaque commune aux dépenses d'investissement s'élève à 1/3 des dépenses d'Investissement réalisées par la commune de Querrien.
- La participation aux dépenses de fonctionnement s'élève à 50% pour la commune de Querrien et 25 % pour les communes de Tréméven et Locunolé

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260709-2026_024-DE

Cet article a été modifié par avenant du 20/03/2024 de la façon suivante : « pour les années suivantes, la participation de chaque commune aux dépenses de fonctionnement s'établira au **prorata de la fréquentation de chaque commune** ».

La commune de Querrien a transmis les dépenses 2024 et 2025 et les deux bilans d'activités et de fréquentations.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - RESTE A CHARGE	Total heures présence	Heures de présence Trémévenois	Total participation Tréméven
2024	30 985.00 €	7031	910	4 010.29 €
2025	31 882.00 €	6663.5	555	2 655.44 €

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT - RESTE A CHARGE	Total participation Tréméven
2024	39 383.00 €	13 127.67 €
2025	16 336.00 €	5 445.33 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des dépenses transmis par la commune de Querrien,

Vu l'avis de la commission Finances du 30/06/2026, élargie aux membres de la Commission Education Jeunesse,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de la Commune de Tréméven aux dépenses 2024 du Service Jeunesse Mutualisé de la façon suivante :
    - Fonctionnement : 4 010.29 €
    - Investissement : 13 127.67 €
- **VALIDE** la participation de la Commune de Tréméven aux dépenses 2025 du Service Jeunesse Mutualisé de la façon suivante :
    - Fonctionnement : 2 655.44 €
    - Investissement : 5 445.33 €
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2026

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2026

Le Maire,
Aurélie POUCHER

MAIRIE de TREMEVEN
29 (Finistère)